

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19.02.2020

DATE D’AFFICHAGE

05.03.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	23
Votants	29

N° 25/2020

OBJET :

**2) ADMINISTRATION
GENERALE**

**2-2 Approbation du
planning des travaux
sur le réseau
d’assainissement**

Le Maire certifie que la présente
délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu’elle a été notifiée aux intéressés
le

Le Maire

L’an deux mille vingt
Le vingt-huit février à dix-sept heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Daniel **MOYSAN**, Maire de la Commune, Conformément à l’article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Michelle JEGADEN, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du Compte administratif.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l’exception de :

- Michelle MAURICE avec procuration à Nicole BREUNTERCH;
- Stéphane CORNER (arrivée au point 2-1) avec procuration à Daniel LANNUZEL
- Olivier MARQUER (arrivée au point 1-8) avec procuration à Jean-Marie BEROLDY
- Jean-Louis CLAVE avec procuration à Daniel MOYSAN
- Virginie LAVIE avec procuration à Gérard LOREAU
- Nadine QUENTIN avec procuration à Antonella GIRONI
- Valérie DURIEZ avec procuration à Jean BOUEDEC
- Sarah REGNIER avec procuration à Michelle JEGADEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Gaëtane ROGER a été élue secrétaire de séance.

Présent : Yves Sallou, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal GERELLI, Directeur général des services – Brigitte Tertu, Responsable des Finances, Marina ELY, assistante de direction - Laureen HASCOET, chargée de communication

Par arrêté préfectoral du 5 août 2016, M. le Préfet du Finistère a pris un arrêté mettant en demeure la commune de Crozon d’engager les études et travaux nécessaires à la régularisation techniques et administrative de son système d’assainissement.

Parmi l’ensemble des mesures à mettre en œuvre et dont la majorité a été levée, figurait notamment l’obligation pour la collectivité d’engager une étude diagnostique de fonctionnement du système d’assainissement en vue d’améliorer le fonctionnement hydraulique de son système de collecte. Cette étude a été confiée au bureau d’Etude DCI et les conclusions définitives ont été rendues en tout début d’année 2020. Celles-ci ont fait l’objet d’une transmission aux services de la DDTM (Police de l’eau).

Ces conclusions aboutissent à la mise en œuvre de mesures conservatoires et correctives suivant un plan d’actions décliné par un planning de travaux et financier sur la période 2018-2027 (document joint).

Afin de consolider la notion de remise en conformité ERU prévue par l’arrêté ministériel du 21 juillet 2015, les services de l’Etat exigent une délibération du Conseil municipal approuvant le plan d’action visé supra.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

- approuve le plan d’action établi par le Cabinet DCI en conclusion de l’étude diagnostique du fonctionnement du système d’assainissement collectif et portant engagement de la collectivité sur la réalisation des travaux durant la période 2018-2027 suivant le document joint;

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

A Crozon, le 3 mars 2020


Maire
Daniel MOYSAN

